

A.M2.C.
Société par actions simplifiée au capital de 460.000 Euros
Siège social : 1, rue Paul Marcel
ZI de Kerdroniou
29000 Quimper
382 307 643 RCS Quimper

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 9 MARS 2012

La soussignée :

La société Provisur Technologies France, société par actions simplifiée au capital de 874.607 euros, sise 1, rue Marcel Paul – Zone Industrielle de Kerdroniou – 29000 Quimper, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 534 010 533, représentée par M. Mel Cohen,

Ladite société étant propriétaire de la totalité des 20.000 actions composant le capital social et agissant à ce titre en qualité d'associé unique de la société A.M2.C. (ci-après la "Société"),

Statuant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation du changement d'associé unique,
- Modification de l'article 3 des statuts,
- Modification de l'article 6 des statuts,
- Rectification d'une erreur matérielle intervenue à l'article 7 des statuts,
- Modification de l'adresse des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport du Président,
- Les statuts de la Société,
- Les projets de décisions,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte du changement d'associé unique de la Société qui est désormais Provisur Technologies France, détenant la totalité des 20.000 actions de la Société.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger, de faire, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation avec les tiers, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale :

1. L'étude, la fabrication et la commercialisation de machines pour l'industrie agroalimentaire; l'entretien, la maintenance et toutes prestations de services portant sur ces machines ;
2. La réparation et la commercialisation d'éléments mécano-soudés, le tournage, fraisage et le montage de ces éléments ;
3. La commercialisation de tous produits, alimentaires et non alimentaires, par achat-revente ou en qualité de commissionnaire ;
4. Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 6 relatifs aux apports de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

I - Lors de la constitution, il a été fait apport à la présente Société d'une somme en numéraire de cent vingt mille francs (120.000 F).

II - Suivant acte sous seings privés, Monsieur NEDELEC a cédé les 60 parts sociales lui appartenant dans la société à Madame LAVANANT.

III - Suivant acte sous seings privés en date du 4 février 1994, Madame DERRIEN a cédé les 360 parts sociales, numérotées de 589 à 948 lui appartenant dans la société à Monsieur Guillaume KERDILES.

IV - Suivant acte sous seings privés en date du 23 décembre 1994, Madame LAVANANT a cédé 120 parts sociales numérotées de 1081 à 1200, à prendre sur les 250 parts lui appartenant dans la société à Monsieur ROCHEDREUX.

V - Suivant acte sous seings privés en date du 20 janvier 1996, Monsieur Guillaume KERDILES a cédé 30 parts sociales numérotées de 589 à 618, à prendre sur les 360 parts sociales lui appartenant dans la société, à Monsieur Olivier KERDILES.

VI - Suivant actes sous seings privés en date du 30 Octobre 1996 :

- Madame Denise LAVANANT a cédé 131 parts sociales de 100 F chacune à prendre sur les 132 lui appartenant dans la société à Monsieur Olivier KERDILES,
- Monsieur Guillaume KERDILES a cédé les 330 parts sociales de 100 F chacune lui appartenant dans la société à Madame Denise LAVANANT,

VII - Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 1998, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.000.000 F, prélevée sur le poste "AUTRES RESERVES" pour être porté à 1.120.000 F, et par la création de 10.000 parts sociales nouvelles de 100 F chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

VIII - Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 880.000 F prélevée sur le poste "AUTRES RESERVES" pour être porté à 2.000.000 F, et par la création de 8800 actions nouvelles de 100 F chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

IX - Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2000, le capital social a été converti en unités euros et augmenté d'une somme de 75.101,97 euros prélevée sur les réserves.

X - suivant acte notarié en date du 18 juillet 2001, Madame Denise LAVANANT a fait donation-partage de la nue-propriété des 5516 parts lui appartenant dans la société au profit de Messieurs Olivier et Guillaume KERDILES.

XI - Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 août 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 80.000 € pour être porté à 460.000€ par l'incorporation au capital :

- d'une somme de 79.089,24 euros prélevée sur le poste « réserve spéciale » 19%
- d'une somme de 901,66 euros prélevée sur le poste « autres réserves », et par élévation de la valeur nominale des actions de 19 euros à 23 euros. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction des statuts du 5 décembre 2011 et qu'en conséquence l'article 7 des statuts doit être lu comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante mille (460.000) euros.

Il est divisé en 20.000 actions nominative, d'une seule catégorie, de 23 euros de valeur nominale, entièrement libérées, appartenant à l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique prend acte du changement d'adresse du cabinet Picavet – Le Dain, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Patrick Le Dain, Commissaire aux

comptes suppléant, qui sont tous deux sis 15, rue Eric Tabarly, BP 329, 29391 Quimperle Cedex. L'extrait Kbis devra en conséquence être mis à jour pour tenir compte de ces changements.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Provisur Technologies France
Associé Unique
représenté par M. Mel Cohen



PAR:279208.2